



Des tentatives d'intimidation du médecin du travail justifient un licenciement pour faute grave.

Commentaire d'arrêt publié le **31/05/2021**, vu **778 fois**, Auteur : [L'actu essentielle social médical](#)

De tels actes justifient l'éviction immédiate du salarié.

Le salarié qui tente de faire pression sur le médecin du travail pour qu'il change le sens de son avis médical commet une faute grave justifiant son licenciement, selon la Cour d'appel de Versailles.

CA Versailles 10 mars 2021 n° 18/04648

www.roussineau-avocats-paris.fr